

Séance du 12 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 49

- *Présents à voix délibératives : 42*
- *Pouvoirs : 7*

Liste en fin de document

Date de la convocation :

04/06/2024

Date d'envoi et d'affichage :

04/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 10/04/2024 à l'approbation des élus. Monsieur Jean-Michel CLERC remarque qu'il ne demandait pas le nombre d'années qu'il reste à payer pour l'emprunt du local traiteur mais le montant.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que le capital restant dû pour le local traiteur est de 320 456.75€ à ce jour.

Sur proposition du Président, Loïc RACLOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au projet de maison de santé de Combeaufontaine car il ne dispose pas des éléments permettant aux élus de se prononcer concernant la phase PRO du projet.

2024/21 : VOTE DES CFU 2023

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- La délibération 61/2023 du 19/10/2023 autorisant la candidature de la CCHVS à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCHVS
- Les compte financiers uniques pour l'exercice 2023 de la CCHVS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote des comptes financiers uniques pour l'exercice 2023

Le Président se retire de l'assemblée avant le vote. Mme Lydie BILICHTIN, Vice-Président procède au vote des CFU qui sont votés comme suit :

CFU du budget Général :

46 Pour

3 abstentions : Jean-Michel CLERC et Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir

Voté à la majorité.

CFU du budget Local Traiteur :

47 Pour

2 abstentions : Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir

Voté à la majorité.

CFU du budget Ordures Ménagères :

47 Pour

2 abstentions : Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir

Voté à la majorité.

CFU du budget Périscolaire :

47 Pour

2 abstentions : Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir

Voté à la majorité.

CFU du budget SPANC :

47 Pour

2 abstentions : Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir

Voté à la majorité.

CFU du budget ZA :

48 Pour

1 abstention : Jean-Michel CLERC

Voté à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les comptes financiers uniques 2023 à la majorité.

2024/22 : AFFECTATION DES RESULTATS

M le Président propose au Conseil Communautaire les affectations des résultats 2023 des budgets de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

1) Affectation du résultat du **budget général** :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	767 100.09
Résultats antérieurs reportés	2 555 378.46
Résultat à affecter	3 322 478.55

Solde d'exécution d'investissement	356 688.06
Solde des restes à réaliser	- 938 295.01
Besoin de financement	- 581 606.95
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 (investissement)	581 606.95
Report en fonctionnement	2 740 871.60

2) Affectation du résultat du budget **local traiteur**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	15 306.53
Résultats antérieurs reportés	16 178.81
Résultat à affecter	31 485.34
Solde d'exécution d'investissement	- 31 243.58
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	- 31 243.58
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 (investissement)	31 243.58
Report en fonctionnement	241.76

3) Affectation du résultat du budget **ordures ménagères**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 91 624.90
Résultats antérieurs reportés	151 501.03
Résultat à affecter	59 876.13
Solde d'exécution d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
AFFECTATION	0
Affectation en réserves R1068 (investissement)	0
Report en fonctionnement	59 876.13

4) Affectation du résultat du budget **périscolaire**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	62 742.00
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	62 742.00
Solde d'exécution d'investissement	- 177 408.10
Solde des restes à réaliser	180 644.67
Besoin de financement	0
AFFECTATION	62 742.00

Affectation en réserves R1068 (investissement)	0
Report en fonctionnement	62 742.00

5) Affectation du résultat du budget **SPANC**

Résultat d'exploitation de l'exercice	69 891.86
Résultats antérieurs reportés	- 64 575.78
Résultat à affecter	5 316.08
Solde d'exécution d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
AFFECTATION	5 316.08
Affectation en réserves R1068 (investissement)	0
Report en fonctionnement	5 316.08

6) Affectation du résultat du budget **zones d'activités**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	70 856.06
Résultats antérieurs reportés	- 417 588.48
Résultat à affecter	- 346 732.42
Solde d'exécution d'investissement	- 145 247.55
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	- 145 247.55
AFFECTATION	/
Affectation en réserves R1068 (investissement)	/
Report en fonctionnement	- 346 732.42

Pour : 49
Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

2024/23 : ACHAT DE 2 PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE A COMBEAUFONTAINE
VENDUES PAR LE SDIS 70

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CCHVS a effectué des travaux d'aménagement de la ZA en Bazin de Combeaufontaine, dont elle est propriétaire. Pour des besoins d'aménagement de zone, un trottoir a été créé le long de la RN19, devant la caserne des pompiers pour assurer une continuité piétonnière aux riverains. Pour se faire, la CCHVS a dû, en accord avec les services départementaux de défense incendie 70, construire le trottoir sur une partie de leur terrain.

Ce terrain concerne 2 parcelles, A 627 et A 626 d'une superficie totale de l'ordre de 752 m², cédées à l'euro symbolique et délimitées le 24 juin 2022 par le Cabinet géomètre BOFFY de Vesoul.

Il est proposé que le conseil communautaire autorise le Président à signer les actes relatifs à l'achat à l'euro symbolique des deux parcelles précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'achat des parcelles A 627 et A 626 situées sur la commune de Combeaufontaine à l'euro symbolique
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à cet achat.

Monsieur Jean-Michel CLERC demande si la parcelle a été rebornée.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que oui.

Monsieur Jean-Michel CLERC se questionne sur qui paie la facture.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il s'agit de la Communauté de Communes.

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/24 : DENOMINATION DU GYMNASSE DE JUSSEY

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été sollicité par plusieurs citoyens afin que le gymnase de Jussey porte le nom d'un ancien professeur de sport du Collège. Après avis de la municipalité de Jussey et des ayants droits de cet ancien professeur, Monsieur le Président propose que le gymnase de Jussey soit nommé Gymnase René Munier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Madame Eliane PITAVY demande si la famille a été consultée.

Monsieur Romain MOLLIARD indique qu'effectivement son fils a été consulté.

Monsieur Laurent BERTRAND demande s'il y aura une signalétique et qui va la payer.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il y aura une plaque à l'entrée du gymnase payée par la CCHVS ainsi qu'une inauguration à laquelle l'ensemble des conseillers sont conviés.

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/25 : RETRAIT DU SMICTOM SUD 52

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce dernier s'est prononcé pour un retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 au 1^{er} janvier 2025 par délibération 2024/2 au 07/03/2024.

Au moment du vote, aucun élément financier n'avait été communiqué par les services du SMICTOM. Or, depuis, une réunion entre les différents acteurs concernés par ce retrait s'est tenue. Au cours de ce temps d'échange, le directeur du SDED 52 a annoncé que le retrait de la CCHVS (représentant 16 communes et 1697 habitants) serait « facturé » à hauteur de 161 083.25 €, correspondants à la quote-part des annuités restant dues pour les emprunts relevant de la compétence « élimination des déchets ».

D'autre part, le SMICTOM nous a informé oralement qu'un excédent de l'ordre de 70 000 € serait déduit de cette somme (aucun écrit n'a été communiqué).

Au vu de ces éléments, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le maintien ou non de la délibération demandant le retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'annuler la délibération 2024/2 relative au retrait de la CCHVS au SMICTOM SUD 52 et à l'intégration totale du territoire de la CCHVS au SICTOM VAL DE SAONE
- De lancer une étude financière d'un montant de 5 440 € HT pour disposer des éléments financiers relatifs à la procédure de retrait

Monsieur Laurent BERTRAND se questionne sur ce que le Président appelle un montant décent. Monsieur Romain MOLLIARD souhaite que, dans l'idéal il ne reste rien à la charge de la Communauté de Communes. Sinon il ne faudrait pas que cela ne dépasse 40 000€.

Monsieur Pascal RODRIGUES indique que cela dépend aussi du nombre d'annuités auxquelles cela correspond.

Monsieur Romain MOLLIARD annonce que 15 ans pour 40 000 € semble correct.

Monsieur Guy MERCIER souligne que l'on doit pouvoir prétendre à 0€.

Monsieur Pascal DOUSSOT pense qu'il ne sera pas possible de descendre le montant. Il rappelle qu'il avait dit qu'il était préférable de ne pas sortir du SMICTOM.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'ils n'ont pas présenté ce que les habitants ont déjà payé, que seul l'emprunt a été pris en compte or il y a de l'action.

Pascal RODRIGUES dit qu'il faut avoir plus de précisions sur les chiffres de la part du SMCITOM.

Monsieur Pascal DOUSSOT se questionne sur le montant de l'étude.

Monsieur Romain MOLLIARD indique 5 000€.

Monsieur Pascal DOUSSOT réitère ses propos et ne comprend pas pourquoi on cherche à changer car cela fonctionne bien.

Monsieur Romain MOLLIARD souligne de nombreux problèmes en termes de facturation. Il remarque aussi des différences de services avec le SICTOM.

Monsieur Pascal DOUSSOT ne trouve pas cela normal.

Monsieur Romain MOLLIARD fait remarquer que le système actuel du SMICTOM va changer en 2026.

Monsieur Jean-Claude CROCHET rappelle que lors des réunions avec les 16 communes membres du SMICTOM, il a été voté à l'unanimité le retrait. Il ne semble pas opportun de revenir à nouveau en arrière ;

Monsieur Sylvain SAINT-AVIT annonce qu'en 2026 il va y avoir des changements en termes de services au SMICTOM et que ça ne sera pas plus avantageux.

Monsieur Pascal DOUSSOT ne comprend toujours pas cette volonté de sortir du SMICTOM.

Monsieur Romain MOLLIARD souligne qu'il y a eu déjà plusieurs réunions avec les maires des communes concernées ainsi que des redites en conseil communautaire. Il ne s'agit donc pas d'un sujet nouveau.

Monsieur Pascal DOUSSOT demande qui va payer les 90 000€.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que rien n'est encore négocié et que si aucun accord n'est trouvé, l'Etat va prendre le relais pour trouver le montant le plus juste.

Monsieur le Président procède au vote comme suit :

- 1) Annuler la délibération 2024/2 du 07/03/2024

Pour : 47 Contre : 2 (Philippe BILLEREY et Guy MERCIER) Abstention : 0

Voté à la majorité

- 2) Réaliser une étude financière d'un montant de 5 440 € HT pour disposer des éléments financiers relatifs à la procédure de retrait

Pour : 46 Contre : 3 (Pascal DOUSSOT et Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Voté à la majorité.

2024/26 : ETUDES FINANCIERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce dernier s'est prononcé en faveur d'une étude sur la révision des attributions de compensation lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

La CCHVS disposant de nombreux projets, Monsieur le Président propose de coupler cette étude avec une étude de prospective financière qui permettra aux élus de disposer des éléments financiers nécessaires pour prendre les décisions relatives à ces dossiers.

Monsieur le Président présente les offres reçues par les cabinets d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Retient l'offre du cabinet AGORA pour un montant total de 14 952 € TTC.
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier et à régler la somme correspondante.

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/27 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2023/85 relative à la vente du bâtiment Local Traiteur. Afin d'effectuer cette vente, la CCHVS doit demander le transfert de ce bien de la CCBF (ancienne communauté de communes) vers la CCHVS.

Ainsi les frais d'acte de transfert de propriété s'élèvent à 1 644 €.

Monsieur le Président propose le virement de crédits suivant sur le budget Local Traiteur :

-1 644 € à l'article 2088

+ 1 644 € à l'article 2138

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président à effectuer ce virement de crédits et à régler la facture correspondante.

Madame Marie-Hélène MULLER souligne que c'est à l'acquéreur de payer ces frais.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il ne s'agit ici pas d'un acte notarié mais d'un acte administratif obligatoire. En effet, le transfert de la Communauté de Communes des Belles Fontaines à la CCHVS n'avait pas encore été effectué.

Pour : 47

Contre : 2 (Marie-Hélène MULLER + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Voté à la majorité.

2024/28 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que vue la charge de travail qui incombe à Mme Magali ROYER dans le cadre de la prise de compétence eau/assainissement sur le territoire communautaire, il est proposé en accord avec la CC des Combes et Mme Royer, de modifier les conditions de mise à disposition sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 comme suit : 3/5^{ème} de son temps de travail sur la CCHVS (actuellement, Mme Royer est mise à disposition à raison de 2.5/5^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte de modifier les conditions de mise à disposition de Mme ROYER par la Communauté de Communes des Combes sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Madame Marie-Hélène MULLER demande à ce que l'on attende que des décisions soient prises au niveau de l'Assemblée nationale, en septembre prochain, quant à ce transfert de compétences. En effet, il est prévu que ça ressorte en septembre et donc que cela bouge. Si c'est pour retomber à zéro ensuite, mieux vaut attendre.

Monsieur Michel DUBOIS indique que les délais sont déjà courts, et qu'il n'est pas judicieux de se baser uniquement sur des hypothèses.

Madame Marie-Hélène MULLER pense qu'il faut être prudent car des modifications vont arriver.

Madame Lydie BILICHTIN annonce qu'on ne peut pas se permettre d'attendre davantage pour travailler à la prise de compétence.

Madame Marie-Hélène MULLER demande qu'il soit aussi voté dans le futur à bulletin secret la délégation aux communes.

Monsieur Laurent BERTRAND souligne qu'indépendamment de la question du transfert, le travail de Magali Royer est utile à l'ensemble de la communauté et a besoin d'être fait.

Monsieur Pascal DOUSSOT indique que l'on met la charrue avant les bœufs et que la meilleure solution est de redéléguer la compétence aux communes par la suite.

Madame Lydie BILICHTIN précise que cela fait des années que l'on nous amuse mais que rien ne change.

Madame Marie-Hélène MULLER indique qu'un nouveau passage à l'Assemblée en septembre est déjà acté.

Monsieur Pascal DOUSSOT ne comprend pas ces frais pour du personnel si c'est pour redonner ensuite la compétence aux communes.

Monsieur Michel DUBOIS rappelle que le texte de loi aujourd'hui dit qu'en cas de délégation aux communes, la communauté de communes reste l'organe fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Madame Eliane PITAVY souligne que le travail de Magali ROYER est de faire des estimations, un état des lieux qui vont permettre d'aider à la compréhension.

Monsieur Romain MOLLIARD ajoute qu'effectivement le travail de Magali ROYER est de donner des scénarios, une aide à la décision.

Monsieur Pascal DOUSSOT remarque que la délégation aux communes qui s'est faite à la CC4R n'a pas été retoquée à la préfecture.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que oui sur le principe il n'y a pas de problème mais ce n'est pas la même chose concernant les tarifs.

Monsieur Loïc RACLOT annonce avoir discuté avec un membre de la communauté de communes en question. Cette dernière aurait comme objectif d'harmoniser les tarifs sur 30 ans, ce qui ne passera peut-être pas car les taxations sont en train de changer.

Monsieur Pascal DOUSSOT déplore le fait que certaines communes ont un prix de l'eau bas et qu'il va falloir se calquer sur les "mauvais élèves", avec un prix plus haut.

Madame Marie-Hélène MULLER remarque que le fait de ne pas déléguer aux communes par la suite veut dire au minimum 10 personnes en plus à embaucher. Contrairement à une délégation aux communes où il pourra être possible de compter sur des bénévoles comme c'est le cas actuellement. Elle ne s'oppose pas à un lissage des prix par la suite.

Monsieur Laurent BERTRAND souligne qu'aujourd'hui chacun pense à son petit robinet mais que la vraie question est de savoir si on aura encore de l'eau dans 10 ans.

Monsieur Pascal DOUSSOT souligne qu'il est maire et donc qu'il défend ses administrés. Aujourd'hui la question c'est le tarif et que si ce dernier augmente alors il ne sera pas réélu.

Monsieur Michel DUBOIS intervient en indiquant que Magali ROYER a commencé à faire la tournée des villages et qu'il ne faut pas hésiter à lui poser des questions.

Madame Christine LITZLER demande s'il est possible de demander à Magali ROYER de présenter son travail devant les conseillers municipaux.

Il est répondu que cela prendrait du temps de passer dans les 48 communes mais qu'il peut être envisageable d'organiser une réunion mutualisée.

Monsieur Guillaume HENNINGER s'adresse à Monsieur Pascal DOUSSOT et déplore son propos précédent concernant le risque de ne pas se faire réélire si les tarifs augmentent trop.

**Pour : 46 Contre : 1 (Pascal DOUSSOT) Abstention : 2 (Marie-Hélène MULLER +1 pouvoir)
Voté à la majorité.**

2024/29 : CREATION DE 2 POSTES EN APPRENTISSAGE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II

concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu la demande de saisine du Comité Social Territorial transmise le 31 mai 2023 ;
- Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

-

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	1	BAC PRO SAPAT / CAP Petite Enfance	2 ans
Eau/Assainissement	1	BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Plusieurs membres demandent quelles sont les durées des contrats.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que les contrats d'apprentissage durent généralement 2 ans.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 (Marie-Hélène MULLER +1 pouvoir)

Voté à la majorité.

2024/30 : MAISON DE SANTE DE JUSSEY : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les consultations pour le marché de travaux de la maison de santé de Jussey ont été lancées. La commission d'appel d'offres, sous format de consultation MAPA, s'est réunie avant le conseil communautaire pour analyser les offres reçues dans le cadre des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir les entreprises les mieux-disantes pour chaque lot.

Lot 01 Terrassements / VRD

Roger Martin 119 706,36 € HT

Lot 02 Fondations Spéciales

SAS Clivio Travaux Spéciaux 18 168,60 € HT

Lot 03 Gros-œuvre / Maçonnerie
SARL Jussey Bâtiment 130 000,00 € HT

Lot 04 Charpente métallique / Métallerie
SA SMC 44 090,73 € HT

Lot 05 Charpente / couverture tuiles / zinguerie / OB
SARL Jussey Bâtiment 90 000,00 € HT

Lot 06 Etanchéité / bardage métallique / zinguerie
SARL CCEB70 43 347,92 € HT

Lot 07 Ascenseur
SAS Orona Acrem 20 000,00 € HT

Lot 08 Menuiseries extérieures alu / BSO
SARL OPM 122 620,00 € HT
Option PSE triple vitrage 4 100,00 € HT

Lot 09 Isolation thermique par l'extérieur
SAS BOVE 81 777,35 € HT

Lot 10 Plâtrerie / Peinture
SAS Pighetti 232 462,98 € HT

Lot 11 Menuiseries intérieures bois
SAS Virot 148 397,00 € HT

Lot 12 Plafonds suspendus
SA Bonglet 38 859,30 € HT

Lot 13 Revêtements de sols / faïences
SAS Carrelages Filipuzzi 87 407,12 € HT

Lot 14 Chauffage / ventilation / plomberie – sanitaire
SARL Emann 252 102,82 € HT
Option surpresseur 7 189,95 € HT
Option rafraichisseur air neuf 9 433,71 € HT

Lot 15 Electricité / courants faibles
SARL HGE 151 385,00 € HT

Monsieur Jean-Michel CLERC demande pourquoi il faut mettre des pieux.

Monsieur Loïc RACLOT précise que le préau de l'ancienne école va être complètement fermé d'où la nécessité de construire des murs porteurs et de mettre des pieux.

Madame Marie-Hélène MULLER remarque que l'entreprise qui s'occupe des ascenseurs n'est pas locale et demande comment cela se passe pour la maintenance.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que l'entreprise est aux portes de Dijon et que la seconde ayant répondu au marché se trouve dans les Yvelines. Aucune entreprise locale n'a répondu à ce lot. Existe-t-il une entreprise locale dans ce domaine? Il précise également qu'aujourd'hui il n'y a pas de problème avec celui de la maison des services qui n'a pas été posé par une entreprise locale.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 (Marie-Hélène MULLER +1 pouvoir)
Voté à la majorité.

[2024/31 : DOSSIER AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE](#)

Le Président expose que l'entreprise SAHGEV a présenté auprès des collectivités : CCHVS et Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet de construction de

deux nouveaux bâtiments, l'un d'une surface de 1 300 m² et l'autre de 240 m². Ces 2 bâtiments répondront aux exigences environnementales et seront dotés de panneaux photovoltaïques.

Le nouvel atelier (bâtiment de 1 300 m²) va permettre d'augmenter la capacité d'assemblage et de montage des vérins. D'un point de vue emploi ce nouvel atelier va permettre de créer une dizaine d'embauches.

En parallèle la SAHGEV envisage la construction d'une nouvelle plateforme de stockage et de tri de ses déchets afin de faciliter leur valorisation et de respecter les engagements pris dans sa démarche RSE.

L'investissement de l'entreprise s'élève à 780 846 €.

Pour ce projet, la SAHGEV peut bénéficier du soutien du Conseil Départemental si la CCHVS intervient, et ce à hauteur de 15 000 € pour chaque financeur.

En effet, la SAHGEV a bénéficié d'une subvention totale de 69 812 € en novembre 2021, financée par la CCHVS et le Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Monsieur le Président rappelle que des crédits concernant cette politique ont été inscrits au budget 2024.

La Communauté de Communes a défini sa politique d'intervention en lien avec le Département de la Haute-Saône. Elle peut intervenir à hauteur de 15 000.00 € (la SAHGEV ayant bénéficié d'une subvention totale de 69 812 € en novembre 2021, financée par la CCHVS et le Conseil Départemental).

Pour cet investissement, le Conseil Départemental pourra également intervenir.

Le Département de la Haute-Saône, délégataire, encadrera les modalités de versement ou de reversement de l'aide avec l'entreprise au moyen d'une convention d'attribution.

Le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** A LA SAHGEV une subvention de 15 000.00 € pour soutien à l'investissement immobilier dans le cadre du projet exposé
- Conformément à l'article 4 de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier confiée au Département de la Haute-Saône (délibération n°41/2017) de **PROCEDER** au mandatement de la somme de 15 000.00 € en faveur du DEPARTEMENT de la Haute-Saône en règlement de la part CCHVS pour le dossier susvisé ;
- Dès à présent, **D'EXCLURE** toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par le Département de la Haute-Saône et notamment en cas de cession.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

2024/32 : ZA ENR : PRESENTATION DES ZONES PROPOSEES PAR LES COMMUNES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a reçu la sollicitation des services de la DDT pour que la CCHVS émette un avis sur les zones d'accélération énergie renouvelable complétées par 3 communes (Rosières-sur-Mance, Jussey et Melin) sur la plateforme dédiée.

Monsieur le Président présente les zones définies par les communes et propose aux membres du conseil communautaire de débattre.

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur les zones d'accélération énergie renouvelable complétées par 3 communes (Rosières-sur-Mance, Jussey et Melin).

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Le Président
Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance
Loïc RACLOT

PV approuvé par le Conseil communautaire, le.....

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Excusée
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	Présent
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Pouvoir à Florence SPRINGAUX
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	Présent
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	

CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	Présente sans voix délibérative
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Pouvoir à Marie-Hélène MULLER
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Pouvoir à Patrick SIMONIN
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Pouvoir à Jacques ECHILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir à Jean-Pol GIROD

JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent

SAINTE MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE			
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Excusée
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	